

En toute déférence pour les députés qui ont soulevé ce rappel au Règlement, il me semble que les arguments invoqués s'opposent à la motion même. A mon avis, la Chambre doit se prononcer sur la motion, et les députés ont invoqué contre cette motion des arguments selon lesquels ils croient qu'elle ne devrait pas être mise aux voix et qu'ils votent contre son adoption.

**Des voix:** Non, non.

**M. l'Orateur:** Des députés peuvent dire non, mais c'est ainsi que je vois les choses. Les députés insinuent que cette motion est...

**L'hon. M. Lambert:** Ce n'est pas le fond de l'affaire.

**M. l'Orateur:** ...une motion inscrite au nom du gouvernement. De toute évidence il n'en est rien. Nous sommes à l'étape des affaires courantes, et comme l'a fort justement souligné le député de Winnipeg-Nord-Centre, nous ne passons pas aux ordres inscrits au nom du gouvernement avant l'appel de l'ordre du jour. Nous sommes à la période des affaires courantes, et dans cette période, la motion est parfaitement recevable. Les députés s'y opposeront peut-être. Ils diront peut-être que le temps est mal choisi et que cela pourra nous causer des ennuis à l'avenir. C'est bien possible. La présidence juge toutefois la motion recevable. Elle a été inscrite au moment voulu. Nous allons donc la mettre maintenant en délibération.

**L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé)** propose:

Que, sur l'adoption de la présente motion, pour demeurer en vigueur jusqu'au vendredi 26 juin 1970, les heures ordinaires de séance et l'ajournement quotidien seront comme suit:

les lundis:	de 11 h. du matin à 1 h. de l'après-midi, de 2 h. de l'après-midi à 6 h. du soir, et de 8 h. du soir à 11 h. du soir.
les mardis et jeudis:	de 2 h. de l'après-midi à 6 h. du soir, et de 8 h. du soir à 11 h. du soir.
les mercredis:	de 2 h. de l'après-midi à 6 h. du soir, et de 8 h. du soir à 10 h. du soir.
les vendredis:	de 11 h. du matin à 1 h. de l'après-midi, et de 2 h. de l'après-midi à 6 h. du soir.

Que les lundis, les ordres du jour inscrits au nom du gouvernement soient abordés en premier lieu à 11 h. du matin et que les affaires courantes ordinaires soient étudiées à 2 h. les lundis.

Que l'heure ordinairement prévue pour les affaires inscrites au nom des députés le vendredi soit consacrée aux affaires inscrites au nom du gouvernement.

Que la motion portant ajournement, s'il en est, les lundis, mardis ou jeudis, conformément à l'article 40(1) du Règlement, soit renvoyée à 11 h. du soir.

Que chaque fois qu'il est prévu dans un article du Règlement que les affaires faisant l'objet d'un

[M. l'Orateur.]

examen avant l'heure de l'ajournement ou au moment de celui-ci soient immédiatement réglées et terminées, l'heure de l'ajournement quotidien sera celle qui est indiquée à la partie un du présent article.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, étant donné que le président du Conseil privé (M. Macdonald) a dit que l'horaire prévu n'entrera pas nécessairement en vigueur aujourd'hui, et qu'il entrerait au fait en vigueur aujourd'hui, sauf amendement, le plus simple serait peut-être de réserver la motion jusqu'à demain matin et on pourra alors l'adopter en quelques secondes.

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Je veux bien préciser, monsieur l'Orateur, que je n'ai aucune objection à l'horaire que propose le ministre. Mon objection est pour le principe. Si la motion était présentée tout autre jour, je ne verrais aucun inconvénient à ce qu'on l'adopte sur-le-champ.

**L'hon. M. Macdonald:** Après le rappel au règlement, la motion a été proposée et longuement débattue. Pourquoi ne pas en finir aujourd'hui et convenir qu'elle entrera en vigueur à compter de demain?

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les îles):** Monsieur l'Orateur, nous ne voyons aucune objection à prolonger les heures de séance. Je pense cependant que la question soulevée devrait être étudiée par le comité permanent de la procédure et de l'organisation afin de déterminer la méthode appropriée d'étude des motions un jour réservé à l'opposition. Quant à cette motion, elle est sans inconvénient car elle ne soulève aucune objection. Cependant, si nous créons un précédent selon lequel, un jour d'opposition, le gouvernement peut mettre aux voix une motion portant particulièrement à controverse et dont la Chambre voudra débattre, il lui sera facile d'empêcher l'opposition d'utiliser le jour qui lui a été alloué.

**Des voix:** Bravo!

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les îles):** Dans le cas présent, c'est le dernier jour de discussion des subsides et c'est un jour très important pour l'opposition. En ce qui concerne la motion dont nous sommes saisis, nous n'éprouvons aucun désir d'en débattre longuement ni même d'en débattre du tout.

Je dis à Votre Honneur et au comité permanent de la procédure et de l'organisation qu'il y a lieu de réfléchir à cette question afin que l'initiative que nous prenons aujourd'hui ne constitue pas un précédent. Autrement, à l'avenir, lorsqu'un jour sera réservé à l'opposition, le gouvernement pourrait mettre une